

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

Séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Charlevoix, tenue le mardi 12 novembre à 19 h 54 à la salle des commissaires du centre administratif de La Malbaie à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES		Présent	Absent	
Le président	Pierre Girard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les commissaires	Michel Boulianne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jeanne D'Arc Boivin-Girard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Karine Desbiens	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sylvie Foster	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Chantal Guay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Guylaine Guay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Noëlle-Ange Harvey	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Nadine Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sonia Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Représentants du Comité de parents et du Comité EHDAA				
•	Ordre primaire	Isabelle Simard-Lavoie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
•	Ordre secondaire	Sylvain Tremblay	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
•	EHDAA	Stéphanie Mérineau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les gestionnaires				
	Simon Gagné, directeur de l'EA et FP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	France Chevrefils, directrice RH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sébastien Garneau, directeur SÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Stéphanie Marcotte, directrice RFRMTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Julie Normandeau, SG et responsable TS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Martine Vallée, directrice générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU RESPECT DE LA
PROCÉDURE DE CONVOCATION**

Le président, monsieur Pierre Girard, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil des commissaires et s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous les commissaires ont reçu leur dossier.

CC : 722-19

ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Isabelle Simard-Lavoie et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption du projet d'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout :

**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, DES RESSOURCES
MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

RESSOURCES MATÉRIELLES

8.2.0 RESCISION DE LA RÉOLUTION CC : 720-19

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

Maintien :

**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, DES RESSOURCES
MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

RESSOURCES MATÉRIELLES

**8.2.1 RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ : ÉCOLE
DOMINIQUE-SAVIO**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
8 OCTOBRE 2019**

CC : 723-19

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Michel Boulianne et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 8 octobre 2019.

Suivis à la séance ordinaire du 8 octobre 2019

Aucun suivi.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

DIRECTION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le rapport du président pour l'année 2018-2019 est présenté. Il est complété par la présentation des faits saillants effectuée par madame Martine Vallée, directrice générale.

En terminant, le commissaire monsieur Michel Boulianne souligne l'implication remarquable du président.

CC : 724-19

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ DE PRATIQUE DES
NOUVEAUX ENSEIGNANTS**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commission scolaire de Charlevoix à soutenir l'insertion professionnelle des enseignants ayant obtenu un premier contrat;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin, la direction générale souhaite retenir les services d'une consultante pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget de la direction générale 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'article 6.4.2 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères et organismes*, le

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

dirigeant doit autoriser la conclusion de tout contrat de service avec une personne physique comportant un montant supérieur à 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Michel Boulianne et **RÉSOLU** unanimement d'**OCTROYER** un contrat de service à forfait à madame Claudette Vézina au taux quotidien de 500 \$ pour un montant total estimé de 15 000 \$.

CC : 725-19

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commission scolaire de Charlevoix à soutenir les pratiques professionnelles des suppléants, et ce, au tout début de leur parcours de travail avec l'organisation;

CONSIDÉRANT que pour répondre à ce besoin, la direction générale souhaite retenir les services d'une consultante pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget de la direction générale 2019-2020;

CONSIDÉRANT l'article 6.4.2 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères et organismes*, le dirigeant doit autoriser la conclusion de tout contrat de service avec une personne physique comportant un montant supérieur à 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Jeanne D'arc Boivin Girard et **RÉSOLU** unanimement d'**OCTROYER** un contrat de service à forfait à madame Claudette Vézina au taux quotidien de 500 \$ pour un montant total estimé de 10 000 \$.

MATERNELLE 4 ANS

Le projet de loi sur la maternelle 4 ans a été sanctionné récemment et sera applicable pour l'année scolaire 2020-2021. Bien que la loi vise un service universel à partir de l'année 2023-2024, la réalité des milieux serait, semble-t-il, tenue en considération.

ÉDUCATION DES ADULTES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Aucun point.

TRANSPORT SCOLAIRE

CC : 726-19

CONTRATS DE BERLINE 2019-2020

CONSIDÉRANT que l'organisation du transport scolaire pour 2019-2020 prévoit le transport de certains élèves par berline puisqu'ils ne peuvent être desservis par les circuits réguliers;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a la possibilité de négocier l'octroi de contrats de transport par berline avec les personnes de son choix;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif de transport réuni le 26 juin 2019 et la recommandation de la responsable du transport scolaire, madame Julie Normandeau;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Karine Desbiens et **RÉSOLU** unanimement de :

- **OCTROYER** les contrats de transport par berline pour l'année scolaire 2019-2020 aux transporteurs suivants :

TRANSPORTEUR	No de contrat	Coût avant Taxes	JUSTIFICATION
Taxi La Malbaie M.L. Inc. 4, rue Tremblay Clermont	B1-19-20	71 362 \$	Transport le (M-MIDI-S) de trois élèves de Clermont et quatre élèves du primaire de La Malbaie scolarisés aux écoles Marguerite-d'Youville et Félix-Antoine-Savard. Transport le (M-S) d'un élève du secondaire de L'Isle-aux-Coudres scolarisé à l'École secondaire du Plateau.
Taxi Saint-Siméon Inc. 375, rue Saint-Laurent Saint-Siméon	B8-19-20	16 951 \$	Transport le (M-MIDI-S) d'une élève du primaire de Saint-Siméon scolarisée à l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil.
Autobus M. Santerre Inc. 327, Route 362 Baie-St-Paul	B6-19-20	45 534 \$	Transport (M-S) de 6 élèves des rues des Bouleaux, des Cerisiers et du Vieux-Quai au primaire et 3 élèves du secondaire de Saint-Urbain, du Chemin Cap-aux-Rêts, rang Saint-Antoine Sud (M et S).
Autobus Larouche 146, ch. Saint-Laurent Baie-Saint-Paul	B7-19-20	47 895 \$	Transport au primaire (M-S) de 4 élèves de Saint-Hilarion, de Petite-Rivière-Saint-François, de Baie-Saint-Paul, rang Saint-Antoine sud et de 3 élèves du secondaire (M-S).

- **AUTORISER** le président et la directrice générale à signer, pour et au nom de la commission scolaire, lesdits contrats de transport 2019-2020 conformes au contrat type de transport exclusif par berline (ou familiale) proposé par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

CC : 727-19

**AUTORISATION DE TRANSFERT DU CIRCUIT DE TRANSPORT
SCOLAIRE DÉTENU PAR L'ENTREPRISE GESTION ET OPÉRATION
ALAIN SANTERRE INC.**

CONSIDÉRANT que l'entreprise de transport Gestion et opération Alain Santerre Inc. détient le circuit de transport no 51 avec la Commission scolaire de Charlevoix (CSDC);

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 44 dudit contrat de transport scolaire, l'entreprise ne peut céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, le présent contrat sans l'accord écrit préalable de la CSDC;

CONSIDÉRANT la résolution CC : 665-19 relative au transfert du circuit de transport numéro 39;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 15 octobre 2019 relative à la demande de transfert présentée par Gestion et opération Alain Santerre Inc., en faveur de l'entreprise de transport Autobus M. Santerre Inc. et effective au 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT, la recommandation de la responsable du transport scolaire, madame Julie Normandeau;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Karine Desbiens et **RÉSOLU** unanimement de :

- **AUTORISER** le transfert du circuit de transport scolaire numéro 51, en faveur de l'entreprise Autobus M. Santerre inc., située au 327, route 362, Baie-Saint-Paul, Québec, G3Z 1R7;
- **PROCÉDER** aux ajustements des versements au transporteur à compter du 1^{er} janvier 2020.

DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS

Aucun point.

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RESSOURCES FINANCIÈRES

CC : 728-19

ADOPTION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION EN RÉPONSE AU RAPPORT DU VGQ SUR LE FINANCEMENT ET LES FRAIS D'ADMINISTRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'adoption du plan d'action de la commission scolaire pour l'application des recommandations du Vérificateur général du Québec dans son rapport d'audit portant sur le financement des commissions scolaires et de leurs frais d'administration lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire, à titre d'entité auditée, est tenue de déposer auprès du Vérificateur général du Québec un état d'avancement du plan d'action à la date d'anniversaire du dépôt du rapport, soit d'ici le 23 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement déposé et présenté ce jour au Conseil des commissaires ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Karine Desbiens et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** l'état

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

d'avancement du plan d'action pour l'application des recommandations tel que présenté.

CC : 729-19

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6001), Commission scolaire de Charlevoix (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 076 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Sylvie Foster et **RÉSOLU** unanimement :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 8 076 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants, le président, la directrice générale ou la directrice des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

RESSOURCES MATÉRIELLES

CC : 730-19

RESCISION DE LA RÉOLUTION CC : 720-19

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CC : 720-19 lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que de nouveaux éléments au dossier ont été portés à l'attention des commissaires;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Guay et **RÉSOLU** unanimement de :

- **PROCÉDER** à la rescision de la résolution CC : 720-19;
- **PROCÉDER** à l'adoption d'une résolution de remplacement.

CC : 731-19

RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ ÉCOLE DOMINIQUE-SAVIO

CONSIDÉRANT que le terrain où est située l'école Dominique-Savio (lot 5 721 327) est la propriété de la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-d'Assise et est sujet à un bail emphytéotique au bénéfice de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la rue Sainte-Claire (lot 5 721 347) donnant accès à la cour d'école est également la propriété de la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-d'Assise et est également grevée d'un bail emphytéotique au bénéfice de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le terrain de soccer installé dans la cour de l'école Dominique-Savio est sis en partie sur le lot 5 721 327 (bail emphytéotique en faveur de la commission scolaire) et en partie sur le lot 5 721 346 appartenant à la municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT qu'une partie du Centre des loisirs de la municipalité de Saint-Urbain est construit sur le lot 5 721 327 (bail emphytéotique en faveur de la commission scolaire);

CONSIDÉRANT la volonté partagée des partenaires impliqués soit la commission scolaire, la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-d'Assise et la municipalité de Saint-Urbain de régulariser leurs titres de propriété;

CONSIDÉRANT la volonté de la commission scolaire d'acquérir les lots 5 721 327 et 5 721 347;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Urbain d'acquérir une partie du lot 5 721 327 appartenant à la commission scolaire afin de rendre conforme l'emplacement du terrain de soccer;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Urbain de récupérer une partie du lot 5 721 327 sur lequel le Centre des loisirs a été construit;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Urbain d'acquérir la rue Sainte-Claire (lot 5 721 347) afin de la transformer en rue publique et par conséquent, en assumer la pleine responsabilité;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle des parties de lots ainsi cédés à la municipalité est inférieure à 100 000 \$ et en conséquence, aucune autorisation ministérielle n'est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-d'Assise a obtenu les autorisations nécessaires pour vendre les lots actuellement sujets aux conditions du bail emphytéotique en faveur de la commission scolaire, soit une somme de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Jeanne-D'arc Boivin-Girard et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** :

- 1 À la régularisation des titres de propriété afin que la commission scolaire devienne propriétaire des lots visés par un bail emphytéotique;
- 2 À la cession à la municipalité de la rue Sainte-Claire, du fond de terrain, du terrain de soccer et d'une partie du lot sur lequel le Centre des loisirs est construit ;

Ainsi et en considération de ce qui précède, il est également **RÉSOLU** de :

- **ACQUÉRIR** lesdits lots auprès de la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-d'Assise aux conditions prévues au bail, soit la somme de 500 \$;
- **CÉDER** à la municipalité de Saint-Urbain les parties de lots visées, et ce, sans contrepartie;
- **PARTAGER** les frais notariés avec la municipalité de Saint-Urbain selon les pourcentages suivants : 75 % commission scolaire, 25 % municipalité de Saint-Urbain;
- **NOMMER et AUTORISER** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information, à titre de représentante de la commission scolaire auprès de la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-d'Assise et la municipalité de Saint-Urbain afin de poursuivre et conclure les négociations entourant la régularisation des titres de propriété;
- **AUTORISER** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

l'information à signer tout document et acte notarié pour et au nom de la Commission scolaire de Charlevoix et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires dans le but de donner plein et entier effet à la présente résolution.

CC : 732-19

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION
INTÉRIEURE À L'ÉCOLE LÉONCE-BOIVIN**

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services d'une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en ingénierie dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT la proposition du 15 octobre 2019 de la firme Services EXP Inc. de soixante mille dollars (60 000 \$) excluant les taxes pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été analysée par madame Catherine Tremblay, contremaître aux ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est conforme au décret 1235-87 pour les services professionnels fournis au gouvernement par les ingénieurs (L.R.Q., C-65.1, r.12);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Guylaine Guay et **RÉSOLU** unanimement de :

- **RETENIR** les services de la firme d'ingénierie Services EXP Inc. pour effectuer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de réaménagement intérieur à l'école Léonce-Boivin;
- **AUTORISER** la direction des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

CC : 733-19

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION
INTÉRIEURE DE L'ÉCOLE LÉONCE-BOIVIN**

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services d'une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en architecture dans le cadre du projet ;

CONSIDÉRANT la proposition du 6 novembre 2019 de la firme Nivo 9, architectes au montant de quarante-six mille trois cent quarante-deux dollars et cinquante-deux cents (46 342,52 \$) excluant les taxes pour la préparation des plans et devis de la phase 1 ;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été analysée par madame Catherine Tremblay, contremaître aux ressources matérielles ;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que l'offre de service est conforme au décret 2402-84 pour les services professionnels fournis au gouvernement par les architectes (L.R.Q., 65.1, r.9);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Guay et **RÉSOLU** unanimement de :

- **RETENIR** les services de la firme Nivo 9, architectes pour effectuer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre de la phase 1 du projet de rénovation intérieure de l'école Léonce-Boivin;
- **AUTORISER** la direction des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

CC : 734-19

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE BEAU-SOLEIL

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services d'une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en ingénierie dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT la proposition du 8 octobre 2019 de la firme Services EXP Inc. de dix-huit mille sept cent cinquante dollars (18 750 \$) excluant les taxes pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été analysée par madame Catherine Tremblay, contremaître aux ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est conforme au décret 1235-87 pour les services professionnels fournis au gouvernement par les ingénieurs (L.R.Q., C-65.1, r.12);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Karine Desbiens et **RÉSOLU** unanimement de :

- **RETENIR** les services de la firme d'ingénierie Services EXP Inc. pour effectuer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de rénovation des blocs sanitaires à l'école Beau-Soleil;
- **AUTORISER** la direction des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

CC : 735-19

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services d'une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en architecture dans le cadre du projet;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la proposition du 4 novembre 2019 de la firme Robitaille Larouche Déry architectes au montant de dix mille neuf cents dollars (10 900 \$) excluant les taxes pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été analysée par madame Catherine Tremblay, contremaître aux ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est conforme au décret 2402-84 pour les services professionnels fournis au gouvernement par les architectes (L.R.Q., 65.1, r.9);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Michel Boulianne et **RÉSOLU** unanimement de :

- **RETENIR** les services de la firme d'architecture Robitaille Larouche Déry architectes pour effectuer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de rénovation des blocs sanitaires de l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
- **AUTORISER** la direction des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

CC : 736-19

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DES
BLOCS SANITAIRES À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services d'une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en ingénierie dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT la proposition du 8 octobre 2019 de la firme Services EXP Inc. de dix-sept mille trois cent cinquante dollars (17 350 \$) excluant les taxes pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été analysée par madame Catherine Tremblay, contremaître aux ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est conforme au décret 1235-87 pour les services professionnels fournis au gouvernement par les ingénieurs (L.R.Q., C-65.1, r.12);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Sonia Tremblay et **RÉSOLU** unanimement de :

- **RETENIR** les services de la firme d'ingénierie Services EXP Inc. pour effectuer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de rénovation des blocs sanitaires à l'école Notre-Dame-du-Bon-Conseil;
- **AUTORISER** la direction des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CC : 737-19

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION
DE LA FINITION EXTÉRIEURE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU**

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services d'une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en architecture dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT la proposition du 4 novembre 2019 de la firme Robitaille Larouche Déry architectes au montant de onze mille deux cents dollars (11 200 \$) excluant les taxes pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été analysée par madame Catherine Tremblay, contremaître aux ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est conforme au décret 2402-84 pour les services professionnels fournis au gouvernement par les architectes (L.R.Q., 65.1, r.9);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Jeanne-D'arc Boivin-Girard et **RÉSOLU** unanimement de. :

- **RETENIR** les services de la firme d'architecture Robitaille Larouche Déry architectes pour effectuer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de rénovation partielle de la finition extérieure de la façade 10 à l'École secondaire du Plateau;
- **AUTORISER** la direction des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

CC : 738-19

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION
DE LA TOITURE À L'ÉCOLE SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre les services d'une firme de professionnels pour la préparation des plans et devis en architecture dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT la proposition du 1^{er} novembre 2019 de la firme Nivo 9, architectes au montant de vingt et un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (21 577 \$) excluant les taxes pour la préparation des plans et devis;

CONSIDÉRANT que cette offre de service a été analysée par madame Catherine Tremblay, contremaître aux ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que l'offre de service est conforme au décret 2402-84 pour les services professionnels fournis au gouvernement par les architectes (L.R.Q., 65.1, r.9);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Sonia Tremblay et **RÉSOLU** unanimement de :

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

- **RETENIR** les services de la firme Nivo 9, architectes pour effectuer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre du projet de réfection de la toiture à l'école Saint-Pierre;
- **AUTORISER** la direction des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

CC : 739-19

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT la création d'un regroupement d'achats pour les assurances de dommages des commissions scolaires, soit le Regroupement des commissions scolaires de l'Est-du-Québec (RCSEQ);

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse vécue les années passées par le regroupement de certaines commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages ;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le conseiller du regroupement de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup a accepté de représenter les commissions scolaires membres du regroupement auprès du conseiller Guy Turcot de *Les consultants d'assurances Adelson & Associés Inc.* ;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt de la Commission scolaire de Charlevoix de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages ;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait en mars 2019 (SEAO, # 1 241 567), pour une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option, et les résultats de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit spécifiquement la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services, sous réserve de certaines conditions, et que ces conditions ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans, et que cette autorisation a été donnée;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler de gré à gré le contrat pour 2020-2021 ou de retourner en appel d'offres public, à défaut d'entente;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Chantal Guay et **RÉSOLU** unanimement de :

- **RENOUVELER** l'adhésion de la Commission scolaire de Charlevoix au regroupement d'achat des commissions scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2020-2021 ;
- **MANDATER** la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme BFL Canada (BFL Canada risques et assurances inc.), en application de la clause d'option de renouvellement prévue au contrat ou, à défaut d'entente, pour procéder à un appel d'offres public, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des commissions scolaires du regroupement concerné;
- **MANDATER** la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour réaliser l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à cette commission scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour le présent mandat;
- **S'ENGAGER** à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Les consultants d'assurance Adelson & Associés Inc., le résultat de cette négociation ou de cet appel d'offres pour l'ensemble des commissions scolaires ayant participé au regroupement;
- **AUTORISER** la directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information, madame Stéphanie Marcotte, à signer tout document découlant de la présente résolution.

CC : 740-19

DÉMARCHE DE DÉPISTAGE DU PLOMB DANS L'EAU

CONSIDÉRANT la demande ministérielle d'effectuer les contrôles nécessaires afin de garantir que l'eau mise à la disposition des élèves et du personnel scolaire soit conforme aux normes établies par Santé Canada en matière de concentration de plomb;

CONSIDÉRANT la procédure visant à mesurer les concentrations de plomb dans l'eau potable des écoles du Québec reçue le 25 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par le ministère d'avoir complété la démarche de dépistage pour les écoles primaires le 23 juin 2020 et pour les autres établissements le 1^{er} novembre 2020;

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que le service des ressources matérielles procède présentement à l'élaboration du plan de dépistage et des méthodes à employer;

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Michel Boulianne et **RÉSOLU** unanimement de :

- **AUTORISER** la direction générale à engager les dépenses nécessaires à la démarche de dépistage du plomb dans l'eau des établissements de la commission scolaire ;
- **QU'UNE** reddition de comptes sur les sommes investies soit déposée au Conseil des commissaires sur demande ou au plus tard, à la fin de l'opération.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Aucun point.

SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

CC : 741-19

NOMINATION À LA DIRECTION ADJOINTE À L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT LES MARÉES MONTANTES

CONSIDÉRANT le poste temporairement vacant à la direction adjointe de l'acte d'établissement Les Marées montantes suite au congé de maternité de madame Michelle Benoit ;

CONSIDÉRANT les résultats issus de la démarche de sélection et les recommandations du comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire madame Sonia Tremblay et **RÉSOLU** unanimement de **NOMMER** madame Élise Croteau, à titre de directrice adjointe de l'acte d'établissement Les Marées montantes, étant précisé que la date d'entrée en fonction de madame Croteau a été fixée au 4 novembre 2019;

Madame Élise Croteau bénéficie d'un *contrat à durée déterminée* couvrant la période du 4 novembre 2019 au 29 janvier 2021 ou jusqu'au retour de madame Michelle Benoit.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun point.

COMITÉ DE PARENTS

La première rencontre des membres du comité de parents a eu lieu le 22 octobre dernier. Le comité a notamment étudié le projet de loi 40 et s'est montré plutôt en défaveur.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

COMITÉ EHDAA

La première rencontre du Comité EHDAA a eu lieu le 6 novembre dernier. Le budget EHDAA a été présenté et le projet de loi 40 a été étudié. De plus, madame Marie-Ève Sheehy est la nouvelle présidente.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

DIVERS

Aucun point.

CC : 742-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 46, **IL EST PROPOSÉ** par la commissaire madame Stephanie Mériteau et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée les points ayant été tous traités.

Pierre Girard, président

Julie Normandeau, secrétaire générale